



PLAN D'ENGAGEMENT
Dons, commandites
et Fonds d'aide au
développement
du milieu



Adopté le 28 septembre 2018



TABLE DES MATIÈRES

1. Mission	1
2. Objectifs	1
3. Formes de contribution	2
4. Orientations d'engagement	2
6. Partenariats	5
6.1. Transparence	5
6.2. Faire affaire avec la Caisse	5
7. Administration des fonds	5
7.1. Code de déontologie.....	5
7.2. Gestion des dons et commandites	5
7.3. Gestion du Fonds d'aide au développement du milieu	6
8. Procédure de dépôt de projets et d'analyse	6
9. Visibilité	6

1. MISSION

La Caisse du Sud de la Chaudière a pour mission de contribuer au développement économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement. Celle-ci soutient des initiatives structurantes en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu.

À travers sa participation au développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

2. OBJECTIFS

Le plan d'engagement de la Caisse dans son milieu a comme objectif de guider l'attribution, la gestion des commandites et dons, ainsi que les montants investis via le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM). Ce plan d'engagement s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise, en tenant compte des besoins spécifiques de sa communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins. Le plan d'engagement vise donc à :

- Encadrer l'engagement de la Caisse dans son milieu;
- Fournir les éléments nécessaires pour une prise de décision éclairée, faciliter le traitement et le suivi des demandes de contribution;
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement jugés prioritaires pour le milieu.
- Maximiser l'utilisation des sommes versées

3. FORMES DE CONTRIBUTION

Trois (3) formes de contribution sont à la disposition de la Caisse :

Don : Contribution financière et/ou de matériel et/ou de services au fonctionnement général d'un organisme caritatif. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Commandite : Somme d'argent accordée par la Caisse pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité ou un événement, en échange d'un bénéfice commercial ou permettant le développement des affaires. La Caisse vise donc, en contrepartie, une certaine visibilité afin de rejoindre la clientèle ciblée.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) : Contribution financière à des projets structurants pour la communauté, c'est-à-dire porteurs dans le temps, bénéfiques en termes d'implication, de synergie et de développement. Notons que le Fonds d'aide au développement du milieu est aussi accompagné d'un plan de visibilité.

4. ORIENTATIONS D'ENGAGEMENT

La Caisse souhaite soutenir le développement durable de sa collectivité. Ces orientations guideront les actions de la Caisse ainsi que les réflexions du conseil d'administration.

Engagements privilégiés par la Caisse, sans être exhaustifs :

- **Éducation** : Ce compte comprend les engagements pour des initiatives favorisant l'avancement de la connaissance individuelle et collective tels que des partenariats avec des écoles, CÉGEP ou universités, des événements ou programmes de promotion et de partage du savoir, des organismes de consultation budgétaire et d'éducation financière, etc.
- **Santé et saines habitudes de vie** : Ce compte comprend les engagements des initiatives privilégiant une approche préventive, l'intervention précoce et la recherche afin d'accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental des individus et des collectivités, tels que des partenariats avec une fondation hospitalière, une activité de promotion de l'activité physique, une organisation de lutte contre le cancer, construction d'une patinoire extérieure, des modules de jeux dans un parc, un organisme de protection environnementale, etc.
- **Culture** : Ce compte comprend les engagements pour des initiatives contribuant au développement de la richesse culturelle des collectivités et des individus ainsi qu'auprès d'organismes de diffusion culturelle, artistique et patrimoniale tels qu'un festival de musique ou une salle de spectacle. Ce compte comprend également le soutien à des projets faisant l'objet de consensus locaux tels que la mise en place d'un centre d'interprétation, etc.
- **Développement économique** : Ce compte comprend les engagements pour des projets de développement socio-économique en soutien à la participation locale et régionale favorisant le développement de l'entrepreneuriat, au maintien de services de proximité, aux initiatives de concertation locale et régionale de dynamisme socio-économique. Enfin, ce compte comprend la participation à des programmes de démarrage d'entreprises tels que CRÉAVENIR et Microcrédit Desjardins aux entreprises, etc.

Selon la pertinence du projet, pourront aussi être considérées les demandes pour les secteurs suivants :

- **Coopération** : Ce compte comprend les engagements du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) pour des initiatives faisant la promotion du modèle coopératif tel que des partenariats avec des projets d'éducation à la coopération, colloque en économie sociale, soutien à une coopérative jeunesse de service, programme de soutien au démarrage de coopérative, etc.
- **Œuvres humanitaires et services communautaires** : Ce compte comprend les engagements du Fonds d'aide au développement du milieu auprès d'organismes à caractère humanitaire et/ou communautaire visant à apporter des services divers aux communautés qu'ils desservent tels des clubs ou des services sociaux, Centraide, Fondation Rêve d'enfant, etc. Ce compte comprend aussi le soutien à la collectivité comme aux individus dans le cas de situations d'urgence, telles que des inondations ou des difficultés personnelles passagères, par le biais d'aide ponctuelle telles que le Fonds d'entraide Desjardins.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ADMISSIBILITÉ

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution de ces contributions. La Caisse acceptera par contre de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

	Fonds d'aide au développement du milieu	Commandite	Don
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Être membre depuis au moins 90 jours ✓ Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif ; ✓ Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou bénéficiant aux membres de la Caisse; ✓ S'inscrire dans les orientations d'engagement de la Caisse; ✓ Démontrer des efforts dans la recherche de différents partenaires et d'autofinancement ; ✓ Démontrer la faisabilité et la pérennité du projet et/ou de l'organisme ; ✓ Fournir un budget pour toute demande de plus de 500 \$ et les états financiers pour une demande de plus de 2000 \$; ✓ Présenter sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire prévu à cet effet ; ✓ Offrir plusieurs possibilités pour mettre en valeur la contribution de la Caisse ; ✓ Le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet ainsi que ses retombées médiatiques justifient le niveau de participation de la Caisse. 		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de notre collectivité ; ✓ Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières; ✓ Offrir à la Caisse un plan de visibilité ou des occasions de réciprocité d'affaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Offrir à la Caisse un plan de visibilité ou des occasions de réciprocité d'affaires; ✓ Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer que les activités reposent en grande partie sur le bénévolat ; ✓ Ne pas utiliser la contribution pour éponger un déficit ni couvrir les frais d'opération de l'organisme, sauf exception.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisations agissant à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins; ✓ Demandes à caractère politique; ✓ Demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve; ✓ Organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse ; ✓ Activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement ; ✓ Demandes associées à des intérêts privés ; ✓ Demandes visant la substitution à des programmes gouvernementaux d'aide financière ; ✓ Demandes visant à soutenir un individu, un projet personnel, un athlète élite ou professionnel ; ✓ Clubs sociaux ou activités sociales ; ✓ Organismes sans constitution légale, non reconnus ou à but lucratif (pour les dons) ; ✓ Projets dont la gestion financière semble douteuse ; ✓ Voyages, excursions et aide humanitaire à l'extérieur du pays ; ✓ Bals ou bottins de graduation, bottins des organismes. ✓ Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ✓ Achat de publicité d'une agence de communication (dépliant, napperon, babillard, etc.) 		

6. PARTENARIATS

Suivant l'importance de sa contribution, la Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter certaines obligations. Un protocole d'entente sera alors signé par les deux parties.

6.1. Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de la contribution octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier la contribution de la Caisse consentie.

6.2. Relation d'affaires avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser Desjardins dans le développement de ses propres affaires. Il s'engage de plus à encourager les membres de son conseil d'administration et autres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec diverses entités du Mouvement Desjardins (assurances, etc.).

7. ADMINISTRATION DES FONDS

7.1. Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la pratique est liée par les règles de déontologie applicables aux dirigeants de la Caisse. Notamment, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la pratique.

7.2. Gestion des dons et commandites

Un budget annuel de dons et commandites est suggéré par la direction générale et adopté par le conseil d'administration à même le budget d'opération de la Caisse. Cependant celui-ci peut déléguer à un comité ou au directeur général l'administration de ce fonds, selon les limites fixées par le conseil d'administration de la Caisse. Un suivi doit cependant être fait périodiquement au conseil d'administration.

7.3. Gestion du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

L'administration du Fonds d'aide au développement du milieu relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Le conseil d'administration est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au fonds. La Caisse peut se doter d'un comité pour procéder à une analyse préalable des projets, mais les décisions de contributions doivent être prises par le conseil d'administration. Notez que par souci de saine distance, les dirigeants du conseil de surveillance ne peuvent siéger à un comité d'engagement de la Caisse dans son milieu.

Bien que les membres doivent être consultés sur les orientations d'engagement du Fonds d'aide au développement du milieu de leur caisse, le conseil d'administration n'est pas lié aux résultats. Les membres réunis en assemblée générale doivent recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.

8. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJETS ET D'ANALYSE

Toutes les demandes de dons, commandites et les projets reliés au Fonds d'aide au développement du milieu doivent être fournies à la Caisse à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Caisse ainsi que dans les différents centres de services de celle-ci.

Le délai de traitement est d'environ quatre (4) à cinq (5) semaines. Au besoin, une rencontre avec l'organisme sera planifiée.

Toutes les demandes reçoivent une réponse, et ce, qu'elle soit positive ou non.

9. VISIBILITÉ

Les commandites de même que les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander à ce que des dirigeants ou des employés soient présents lors de l'événement afin de maximiser l'exploitation de l'investissement.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte-rendu annuel afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement ou les participants afin d'alimenter le rapport annuel de la Caisse.